

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

AJUSTEMENT DE LA DÉFINITION DES USAGERS POUR LA TARIFICATION
DES SALLES DE L'ESPACE ARTÉMIS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CM2512-DEL14 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 fixant les tarifs de location des salles de l'Espace Artémis ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de clarifier la définition des usagers concernés par la tarification des salles de l'Espace Artémis.

CONSIDÉRANT que la suppression de la mention « particuliers » dans la définition des publics concernés constitue un ajustement rédactionnel sans incidence sur les tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Après avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n° CM2512-DEL14 du 16 décembre 2025 et la remplace par les dispositions de la présente délibération.
- **APPROUVE** la suppression de la mention « particuliers » dans la définition des publics concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

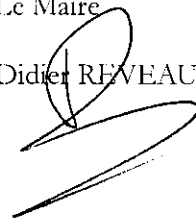
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.